



Réf. Farde e-Assemblées : 2394023

N° OJ : 142

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/03/2021

**Objet :** Appel à projet 2021 - Rampes Palais de Justice - Subsidés - Interventions temporaires.

Le Conseil communal,

Considérant que les rampes du Palais de Justice constituent un maillon important dans la liaison entre le Sablon et les Marolles;

Considérant que le parking sauvage actuel en fait une barrière qui sépare les deux quartiers;

Considérant qu'à partir du 1er mars 2021, la Ville de Bruxelles mettra fin au stationnement illégal et les rampes seront complètement piétonnes;

Considérant que la Ville a le souhait de rendre cet espace, aux habitant.e.s et vise une connexion douce de qualité entre le haut et le bas de la Ville;

Considérant que dans l'attente d'un réaménagement définitif, elle lance un appel à projet à destination des particulier.e.s et organisations pour imaginer et étudier le potentiel de ce nouvel espace libéré;

Considérant que l'objectif est d'activer les rampes de manière créative au moyen d'interventions temporaires et d'y tester les différents usages qui pourront inspirer le réaménagement définitif;

Considérant que la Ville encourage les candidat.e.s, dans le cadre de cet appel à projet, à orienter leur réflexion dans l'intérêt des Bruxellois.es et de tenir compte du besoin d'espace extérieur de qualité dans le quartier très dense des Marolles;

Considérant que les candidat.e.s doivent aussi prendre en considération le caractère patrimonial protégé des lieux;

Considérant que toute proposition sera soumise à l'avis des parties impliquées (Régie des Bâtiments, Ville de Bruxelles, Urban, Bruxelles-Environnement, Monuments et Sites).

Considérant que les projets introduits doivent poursuivre au moins à un des objectifs suivants :

- tout projet qui active les rampes du Palais de Justice;
- tout projet qui vitalise ce nouvel espace et qui le rendent aux Bruxellois.es;
- tout projet qui travaille la liaison entre le haut et le bas de la Ville;
- tout projet qui permet de démarrer dès l'été 2021.

Considérant que la sélection des dossiers sera assurée par un jury attaché à la Ville de Bruxelles prenant en compte des critères suivants :

- la contribution du projet aux objectifs décrits dans le programme de politique générale de la Ville de Bruxelles;
- la cohérence du projet au niveau local et social ainsi que l'implication du quartier;
- le caractère innovant;
- le rapport coût/bénéfice du projet;
- les partenariats activés;
- dans quelle mesure le projet prend en compte le caractère patrimonial protégé des lieux.

Considérant que les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention publique (entre 500,00 EUR jusqu'à 25.000,00 EUR)



destinée à couvrir tout ou partie du plan financier de la proposition telle que présentée par l'association dans son formulaire de demande et dans la limite des crédits publics alloués à l'appel à projets par le Collège;

Considérant qu'un calendrier 2021 est établi comme suit :

- jusqu'au 30 avril 2021 inclus : introduction des dossiers au moyen du formulaire ad hoc;
- mai 2021 : sélection des dossiers retenus par un jury composé de représentant.e.s du cabinet de l'Echevine de l'Urbanisme et de spécialistes à l'administration;
- juin 2021 : adoption au Collège-Conseil du principes de subside et notification officielle aux lauréat.e.s.

Considérant qu'un crédit de 50.000,00 EUR est disponible à l'article budgétaire 93006/33202 du budget ordinaire 2021.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe du lancement d'un appel à projets à destination des particulier.e.s et organisations pour activer les rampes du Palais de Justice de manière créative au moyen d'interventions temporaires et d'y tester les différents usages qui pourront inspirer le réaménagement définitif est adopté.

Article 2 : Les conditions administratives et techniques relatives à cet appel à projets reprises dans le document en annexe au rapport (appel à projet 2021 FR/NL) sont adoptées.

Article 3 : L'octroi d'un subside de 50.000,00 EUR à l'article budgétaire 93006/33202 du budget ordinaire 2021, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de la tutelle, à attribuer sous forme de subside aux lauréats sélectionnés, est adopté.

Article 4 : Le projet de calendrier qui a été établi dans le cadre de cet appel à projets est adopté.

Article 5 : Le financement de la dépense par la trésorerie est approuvé.

Article 6 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Appel à projet 2021 - Rampes Palais de Justice - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Formulaire de subsides - FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)